

COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025

Institut National de Jeunes Sourds de Paris 254 rue Saint Jacques 75005 PARIS et en ligne

De l'expression individuelle à la construction d'une voix commune : quels espaces pour parler librement au travail aujourd'hui ?



Inscription préalable en ligne indispensable : www.lesaf.org
Clôture des inscriptions le 04 décembre 2025 à 18h
RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats des France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr www.lesaf.org



COLLOQUE DE DROIT SOCIAL

De l'expression individuelle à la construction d'une voix commune : quels espaces pour parler librement au travail aujourd'hui ?

PROGRAMME

8h15-9h00: Accueil café

9h00-9h15 : Accueil Président du SAF Stéphane

MAUGENDRE et Responsable de la commission sociale

Savine BERNARD

MATIN:

Modératrice: Rachel SPIRE - Avocate au Barreau de Paris

9h15-10h00 : Sources et contours de la liberté d'expression, et enjeux de la protection judiciaire du salarié dans l'exercice de sa liberté d'expression

Christophe VIGNEAU, Maître de conférences à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne, Institut des Sciences sociales du Travail et Avocat au Barreau de Paris

10h00-10h30 : Le regard du Défenseur des Droits sur le régime de la protection des lanceurs d'alerte

Cécile BARROIS DE SARIGNY, adjointe de la Défenseure des droits en charge de l'accompagnement des lanceurs d'alerte

10h30-11h00 : Débat avec la salle

11h00-11h15: Pause

11h15-12h00 : Résister aux stratégies patronales visant à nier ou affaiblir la liberté d'expression des travailleurs

Pierre DULMET, Avocat à Strasbourg

Analyse des stratégies patronales d'attaque sur la liberté d'expression (sanction de la liberté d'expression en dehors du temps de travail, invocation de l'obligation de confidentialité, invocation de l'obligation de neutralité des fonctionnaires, dévoiement du silence du salarié...) et les outils pour y répondre

12h00-12h30 : Débat avec la salle

12h30-14h00 : Pause déjeuner

APRES-MIDI:

Modérateur : Isabelle TARAUD, Avocate au Barreau de Paris

14h00-14h45 : Le droit d'expression directe et collective des salariés (articles L.2281-1 et L.2281-2 du Code du Travail) : un outil au service de la liberté d'expression ou de contournement des IRP ?

Alexis LOUVION, sociologue, rattaché au Centre de l'Etude de l'Emploi et du travail co-auteur de l'étude « L'expression directe et collective des entreprises : des chiffres aux pratiques »

14h45-15h15: La riposte au dévoiement d'outils d'expression collective des salariés pour contourner les représentants du personnel (groupe de travail, referendum, questionnaires)

Mouna BENYOUCEF, Avocate au Barreau de Seine Saint Denis

15h15-15h45 : Débat avec la salle

15h45-16h00: Pause

16h00-17h00:

Table ronde: La liberté d'expression syndicale et l'organisation de l'expression collective des travailleurs

Comment communiquer avec les salariés dans un droit du travail qui, à l'époque du numérique en est resté, sans accord avec l'employeur, au tract papier et à son affichage papier

Laurent MILET, Professeur associé Université Paris-Saclay, Ancien rédacteur en chef de la Revue Pratique de Droit Social

Gaétan GRACIA, syndicaliste de la Métallurgie

17h00-17h30 : Débat



De l'expression individuelle à la construction d'une voix commune : quels espaces pour parler librement au travail aujourd'hui ?

SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025

TARIFS

- Avocat adhérent SAF : 150€ TTC
- ☐ Avocat non adhérent SAF et autre public : 200€ TTC
- ☐ Conseillers Prud'hommes, enseignants, inspecteurs de travail et représentants syndicaux : 80€ TTC
- ☐ Syndicalistes non-conseillers Prud'hommes : gratuit sur inscription préalable
- ☐ Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit social.

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit social.

Public visé et prérequis toute personne intéressée par le droit social : magistrats, avocats, syndicalistes ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio conférence : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un participant.

Méthode pédagogique : expositive.

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : sept heures

Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIFPL!

Participation en présence : Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.